

Trois questions à...Jean Pierre Thomas, président du Cercle de l'Épargne.

En 1997, vous avez été à l'origine d'une loi instituant un supplément de retraite par capitalisation, qui, bien que publiée au Journal Officiel, fut abrogée. La problématique de l'épargne retraite en France a-t-elle évolué depuis?

Cette loi qui visait à organiser deux étages -professionnel et individuel- de retraite par capitalisation en complément des régimes par répartition, était sans nul doute en avance sur l'état, non pas de l'opinion, mais des forces politiques et sociales. Rappelons-le, les Français sont, à une large majorité, favorables au développement de suppléments de retraite par capitalisation. Non sans raison. Le taux de remplacement baissera pour les prochaines générations de 10 à 20 points. L'évolution démographique et les réformes qu'elle a déjà imposées obligent à créer un étage de retraite supplémentaire. Pourtant, vingt ans sont passés, une génération, depuis ma loi. Certes, le Perp et le Perco ont été créés, mais l'épargne-retraite reste toujours embryonnaire.

Plus précisément ?

Les chiffres de l'édition 2017 du panorama de la DREES consacré à la retraite sont éloquentes. Les régimes de retraite supplémentaire, individuels et collectifs, représentent 4,3 % du total des cotisations et 1,9 % du total des prestations « retraite » en France. Leur encours s'élevait, à fin 2015, à 207 milliards d'euros bien loin de celui de l'assurance-vie, et à cette même date, ils ne recueillaient que 13 milliards d'euros de cotisations. Si l'on se focalise sur les solutions individuelles, 2,2 millions de personnes détiennent un Perp et 34% des indépendants un contrats Madelin, mais les versements annuels par cotisant, dont le montant moyen s'élève par exemple pour le Perp à 929 euros, sont insuffisants pour permettre la montée en puissance des suppléments par capitalisation.

Que faudrait-il faire pour changer la donne ?

La France devrait –enfin !- instituer ce système à trois piliers –répartition, régimes professionnels, contrats individuels par capitalisation- qui existe déjà chez de nombreux partenaires. Certes la loi Sapin de 2016 a prévu la création de fonds de retraite professionnelle, ce qui constitue une reconnaissance officielle de fonds de pension en France. Mais il convient d'aller au-delà en assurant une couverture au niveau des branches professionnelles, ce qui serait une source de mutualisation. Par ailleurs, comme pour l'épargne salariale, les représentants des partenaires sociaux devraient pouvoir participer aux grands choix de gestion des produits d'épargne-retraite et ces fonds de branche, du fait de leur taille, pourraient générer des économies sur les coûts de gestion. Enfin, compte tenu du fait que les actifs sont amenés, durant leur vie professionnelle, à occuper un nombre croissant d'emplois pouvant relever de plusieurs statuts, il convient d'améliorer la portabilité entre les différents suppléments de retraite qu'ils soient à cotisations définies ou à prestations définies (articles 39, 82, 83, Perco, Perp.... cette portabilité devrait s'appliquer en France mais aussi au niveau de l'Union européenne.